



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
SREX de Lyon

Réglementation temporaire de la circulation
Travaux entretien
Autoroute A7 du PR 6+300 au PR20
Sens Lyon/Marseille
Communes de Feyzin, Givors, Pierre-Bénite,
Saint-Fons, Sérézin-du-Rhône, Solaize et
Ternay.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-L-69-117

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-01-13-00004 du 13 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale et l'arrêté du 22 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DDT_SST_69_2023_12_32 relatif à l'exploitation des chantiers courants et traitement des situations d'urgence sur les Voies Structurantes d'Agglomération (VSA) autour de l'agglomération de Lyon,

VU la note du 23 janvier 2026 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU l'avis réputé favorable de la CRSARAA,

VU l'avis réputé favorable de la DIPN du Rhône,

VU l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie du Rhône,
VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Rhône, en date du 03/08/2026,
VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Chasse-sur-Rhône,
VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Feyzin,
VU l'avis favorable du maire de la commune de Givors, en date du 03/08/2026,
VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Pierre- Bénite,
VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de St-Fons,
VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Sérézin-du-Rhône ;
VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Solaize,
VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Ternay,
VU l'avis réputé favorable du SDMIS du Rhône,
VU l'avis réputé favorable de la Métropole de Lyon,
VU l'avis réputé favorable des Autoroutes du Sud de la France (ASF),
VU l'avis favorable du PC de Genas en date du 06/08/2026,

Considérant que pendant les travaux d'entretien de l'Autoroute A7 du PR6+300 au PR20, sens Lyon/Marseille, communes de Feyzin, Givors, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Sérézin-du-Rhône, Solaize et Ternay, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur l'A7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Dans le sens Lyon/Marseille, l'A7 sera fermée à la circulation du PR6+300 au PR20.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon les itinéraires suivants (annexe 1) :

- A450 direction Brignais,
- RD342 direction Rive-de-Gier jusqu'à La Madeleine (Chabanière),
- puis A47 en direction de Givors ou de Saint Etienne.

La bretelle n° 2 de l'échangeur 69A900730 (bretelle A450 vers A7 direction Marseille) sera fermée à la circulation (annexe 2).

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant (annexe 3) :

- A7 direction Lyon,
- sortie n°4 Oullins / La Saulaie,
- reprise A7 direction Marseille,
- A450 direction Brignais,
- RD342 direction Rive-de-Gier jusqu'à La Madeleine (Chabanière),

- puis A47 en direction de Givors ou de Saint Etienne.

La bretelle n° 2 de l'échangeur 69A90735 (bretelle D383 vers A7 direction Marseille) sera fermée à la circulation (annexe 4).

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant (annexe 3)

- A7 direction Lyon/Paris,
- sortie n°4 Oullins / La Saulaie
- reprise A7 direction Marseille,
- A450 direction Brignais,
- RD342 direction Rive-de-Gier jusqu'à La Madeleine (Chabanière),
- puis A47 en direction de Givors ou de Saint Etienne.

La bretelle n°2AG de l'échangeur 69A900740 (bretelles d'accès à l'A7 Marseille depuis la RD301) sera fermée à la circulation (annexe 5).

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant (annexe 6) :

- sortie vers D312 Feyzin les Razes puis reprise RD301 direction Venissieux/ St Priest,
- A46S direction Marseille / St Etienne.

La bretelle n°6 de l'échangeur 69A900740 (bretelles d'accès à l'A7 Marseille depuis l'avenue Ramboz) sera fermée à la circulation (annexe 5).

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant (annexe 11 puis annexe 6) :

- prendre direction A7 Lyon Feyzin les Razes par RD301 direction Venissieux/ St Priest,
- A46S direction Marseille / St Etienne.

La bretelle n°2 de l'échangeur 69A900745 (bretelle d'entrée sur l'A7 direction Marseille de l'échangeur de Solaize) sera fermée (annexe 7).

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant (annexe 8) :

- RD36,
- RD312 direction Ternay jusqu'à Chasse sur Rhône.

La station service TOTAL située au PR12 sera fermée.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

Les nuits du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026 (4 nuits) de 21h00 (début de balisage) à 06h00 (fin de débalisage).

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur l'A7 sens Paris / Marseille du PR 6+300 au PR 20 pendant la durée des travaux, sauf accord exprès de la DIRCE suivant les phases des travaux.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/District de Lyon/CEI de Pierre-Bénite, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.
Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les équipes d'intervention des gestionnaires des routes, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation, dans les cas de fermeture ou de basculement.
Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans, l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions des gestionnaires des routes seront autorisées à réaliser seules ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon
- Sur l'application www.telerecours.fr,

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le Commandant de la CRS ARAA
- Le Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI Pierre- bénite de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Préfecture du Rhône,
- Groupement de Gendarmerie du Rhône,
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône,
- Direction du Service Départemental et Métropolitain Incendie et Secours du Rhône,
- SAMU 69,
- Service « Service Sécurité et Transport » de la DDT du Rhône,
- Société des Autoroutes du Sud de la France,
- Conseil Départemental du Rhône,
- La Métropole de Lyon,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mairie de la commune de Chasse-sur-Rhône,
- Mairie de la commune de Feyzin,
- Mairie de la commune de Givors,
- Mairie de la commune de Pierre-Bénite,
- Mairie de la commune de Saint-Fons,

- Mairie de la commune de Sérézin-du-Rhône,
- Mairie de la commune de Solaize,
- Mairie de la commune de Ternay,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service PSMS – Pôle Sécurité Mobilité et Services de la DIR Centre-Est,
- PC Genas,
- PC Hyrondelle,
- PC Coraly.

Le chef du service régional d'exploitation de Lyon



Signature
numérique de
Nicolas GUERIN
nicolas4.guerin
Date : 2026.09.03
16:31:52 +02'00'